



PAR COURRIEL

Laval, le 15 janvier 2020

Objet : Demande d'accès concernant le 335, boulevard Chomedey, lot : 1 637 847, Cadastre du Québec, lots : 176-79-1, 178-15, Cadastre de la Paroisse de Saint-Martin, Laval (Québec)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapports de vérification du 16 et 19 juillet 2009 et du 31 juillet 2008
2. Lettres du 6 juillet 2009 et du 18 juin 2008

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

IDENTIFICATION
DE
L'ENTREPRISE

Date de la vérification : 10/07/09 Réalisée par : Veronique Petit
 Nom de l'entreprise : GUY RACINE LTÉE Municipalité : Laval
 N° de gestion documentaire : 7820-13-01-0147000
Intervention : 300520226

BUT DE LA
VÉRIFICATION

But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.
inspection de contrôle.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.			X	
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.			X	
L.46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X	
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.			X	
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.			X	
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.			X	
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée			X	
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.			X	
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.			X	

CODE DE GESTION DES PESTICIDES

5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.			X	
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.			X	
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.			X	
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.			X	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.			X	
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			X	
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			X	

¹ : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B₁ et ne concerne pas les titulaires de permis B₂.

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).			X	
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	
25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe I destiné à l'application sur le gazon (information).			X	
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.			X	
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture aintisalissure).			X	

REMARQUES
J'y suis retournée ven à la suite d'un appel de M. Racine. Il croyait que je m'étais trompée, donc je suis allée lui montrer et vérifier si je n'avais pas fait d'erreur. Il y avait bien un produit de classe 4 qui sera retiré. Le certificat ne sera pas réévalué renouvelé; il n'y aura que des produits de classe 5.

CONCLUSION
 L'entreprise est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
 n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.

RECOMMANDATIONS
 Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.
 Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.
 Faire un suivi du dossier.
 Fermer le présent dossier.

SIGNATURES

Vérificateur : *Véronique Fétis* étudiant *Véronique Fétis* Signature Date : 09/07/09
Lettres moulées Signature Année / mois / jour

Superviseur : _____ Signature Date : 09 07 23
Lettres moulées Signature Année / mois / jour

Le 6 juillet 2009

Guy Racine Ltée
335, boulevard Chomedey
Laval (Québec)
H7V 3S7

N/Réf. : 7820-13-01- 0147000

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise de vente au
détail de pesticides en regard de la réglementation sur les pesticides

Monsieur,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 17 juin 2009 par Véronique Petit sur les lieux de votre commerce de vente au détail de pesticides.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder afin que le tout soit complété d'ici le 23 juillet 2009.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer

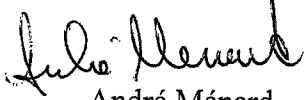
Bureau de Laval

850, boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 661-2008
Télécopieur : (450) 661-2217

avec Véronique Petit ou André Ménard au numéro de téléphone (450) 661-2008, respectivement aux postes 311 et 314 ou à veronique.petit@mddep.gouv.qc.ca. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AM/vp


André Ménard,
Coordonnateur

Remarques :

Lors de notre visite, aucune affiche n'avait été posée, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées. L'article 21 du code de gestion indique que « celui qui entrepose un pesticide de classe 1, 2, 3 ou 4 doit apposer, bien en vue et à proximité du lieu d'entreposage, une affiche indiquant la liste de services suivants avec leurs numéros de téléphone :

- 1° le Centre Anti-Poison du Québec;
- 2° la police et le service d'incendie de la municipalité;
- 3° Urgence-Environnement Québec;
- 4° la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- 5° le Centre d'information et d'urgence de Transports Canada.

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas à celui qui entrepose un pesticide de classe 4 destiné à une utilisation personnelle ou pour autrui sans rémunération. »
D. 331-2003, a. 21.

De plus, aucun employé ne possédait de certificat afin de vendre des pesticides. Ceci contrevient à l'article L.45, des lois sur les pesticides. Cet article stipule que l'accomplissement du permis « requiert un certificat par une personne physique titulaire du certificat déterminé par règlement ou par une personne physique qui, sur les lieux où l'activité est effectuée, agit sous la surveillance du titulaire d'un tel certificat. »

1987, c. 29, a. 45.

Ainsi, les activités de surveillances n'étaient pas réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriées. L'article L. 50 de la loi sur les pesticides présente les exigences du ministère à ce sujet :

« Doit être titulaire d'un certificat délivré par le ministre:

- 1° une personne physique qui accomplit une activité pour laquelle un permis est exigé;
- 2° une personne physique qui, à titre d'aménagiste forestier ou d'agriculteur ou à titre d'employé ou de personne autorisée à agir au nom d'un aménagiste forestier ou d'un agriculteur, est exclue de l'obligation d'être titulaire d'un permis et qui accomplit des travaux comportant l'utilisation de pesticides qui appartiennent à une classe désignée par règlement;
- 3° une personne physique qui a la responsabilité d'assumer la surveillance sur les lieux d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°.

1987, c. 29, a. 50.

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION
	Date de la vérification : <u>23 juin 09</u> Heure d'arrivée : <u>13h45</u> Heure de départ : <u>13h35</u> Réalisée par : <u>Veronique Petit</u> Accompagné de : _____
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	SAGO
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y204610</u> Lieu d'intervention : <u>X2073404</u> Intervention d'inspection : <u>300518709</u> Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
PERMIS ET CERTIFICATS	PERMIS
	Titulaire du permis : <u>Guy Racine Ltée</u> N° de permis : <u>P650271</u> Expiration : <u>2009</u> / <u>07</u> / <u>13</u> <small>Année Mois Jour</small> Adresse du titulaire du permis : <u>335, bld Chomedey, Laval, H7V 3S7</u> Catégorie : <u>B</u> Sous-catégorie : <u>2</u> Région émettrice du permis : <u>06</u>
BUT DE LA VÉRIFICATION	CERTIFICATS
	Titulaire du certificat : <u>Guy Racine</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>C650952</u> Expiration : <u>2007</u> / <u>06</u> / <u>26</u> <small>Année Mois Jour</small> Titulaire du certificat : <u>Marc Racine</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>C650954</u> Expiration : <u>2007</u> / <u>06</u> / <u>26</u> <small>Année Mois Jour</small> Autre personne rencontrée : _____ Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

AFFICHE EXPIRES

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.		X		
L. 46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.				
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.				
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.				
L.47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.				
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X			
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée		X		
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	X		X	
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			

CODE DE GESTION DES PESTICIDES

5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X			
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.				
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.				
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.				
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.				
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.				
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).				
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).		X		
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.	X			
25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).	X			
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	X			

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B₁ et ne concerne pas les titulaires de permis B₂.

Tout est expiré pour les certificats... Présence
du produit homologué 27520 qui est un classe 4.

DOCUMENTS REMISS	
REMARQUES	
CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input checked="" type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Veronique Petit</u> , étudiant <u>Veronique Petit</u> Date : <u>09/07/02</u> Lettres moulées Signature Année / mois / jour Superviseur : _____ <u>Alenard</u> Date : <u>09 07 23</u> Lettres moulées Signature Année / mois / jour Commentaires du superviseur : _____ _____ _____



ml/2009-05-27

RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION
	Date de la vérification : <u>30 Juillet 2008</u> Heure d'arrivée : <u>13h 25</u> Heure de départ : <u>13h 40</u> Réalisée par : <u>THANH DUY NGUYEN</u> Accompagné de : _____
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	SAGO
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>y2046107</u> Lieu d'intervention : <u>X2073404</u> Intervention d'inspection : _____ Intervention de suivi d'infraction : <u>300450856</u> Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
	Nom de l'établissement : <u>Guy Racine Limitée</u> Adresse civique : <u>335 Boulevard Chomedey</u> Municipalité : <u>Laval</u> Code postal : <u>H7V-3S7</u> Téléphone : <u>450-681-7575</u> Télécopieur : _____ Cellulaire : _____ Courriel : _____ Site internet : _____ N° de gestion documentaire : <u>7820-13-01-01470-00</u> Matricule Cidreq : _____ GPS (19T) : NAD _____ Longitude (x) : _____ Latitude (y) : _____ Heures d'ouverture : _____ Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____
PERMIS ET CERTIFICATS	PERMIS
	Titulaire du permis : <u>voir remarque</u> N° de permis : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ <small>Année Mois Jour</small> Adresse du titulaire du permis : _____ Catégorie : _____ Sous-catégorie : _____ Région émettrice du permis : _____
	CERTIFICATS
	Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ <small>Année Mois Jour</small>
	Titulaire du certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ <small>Année Mois Jour</small>
	Autre personne rencontrée : _____ Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides					
Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.			✓	
r. 43	Stratégie de qualification de l'acheteur.			✓	
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.			✓	
L. 46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.				
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.				
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.				
L.47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.				
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.			✓	
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.			✓	
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée			✓	
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.			✓	
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.			✓	
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.			✓	
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.			✓	
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.				
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.				
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.				
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.				
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.				
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).				
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).			✓	
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			✓	
25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).			✓	
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.			✓	
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).			✓	

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B₁ et ne concerne pas les titulaires de permis B₂.

DOCUMENTS REMISS	Dorénavant, M. Guy Racine n'a pas d'intention de renouveler les certificats, qui sont déjà expirés, car il ne va plus en vendre les pesticides de classe 4.		
REMARQUES	Il a communiqué avec Mme Maillot et il a obtenu des renseignements sur le sujet de la vente ^{libre} des pesticides de la classe 5. Au cours de mon 2 ^e visite, celle-ci, M. Racine a retenu le seul pesticide de la classe 4 des étagères. Donc il ne reste que des classes 5.		
CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">Conforme</p>		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier. <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">Fermer dossier</p>		
SIGNATURES	Vérificateur : <u>THANIA DUY</u> étudiant <small>Lettres moulées</small>	 <small>Signature</small>	Date : <u>2008 07 21</u> <small>Année / mois / jour</small>
	Superviseur : _____ <small>Lettres moulées</small>	 <small>Signature</small>	Date : <u>08 08 01</u> <small>Année / mois / jour</small>
	Commentaires du superviseur : _____ _____ _____		

ml/2008-05-29

Envoie par messagerie.

Le 18 juin 2008

Att: M. Guy Racine
Guy Racine Limitée
335 Boulevard Chomedey
Laval (Québec)
H7V-3S7

N/Réf. : 7820-13-01-0147000

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise de vente au détail de pesticides en regard de la réglementation sur les pesticides.

Monsieur,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 13 juin 2008 par Thanh Duy Nguyen sur les lieux de votre commerce de vente au détail de pesticides.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder afin que le tout soit complété d'ici le 18 juillet 2008.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

Bureau de Laval

850, boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 661-2008
Télécopieur : (450) 661-2217

Votre cartouche

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Thanh Duy Nguyen ou André Ménard au numéro de téléphone (450) 661 2008, respectivement aux postes 307 et 314 ou à «thanhduy.nguyen@mddep.gouv.qc.ca».

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AM/ntd


André Ménard,
Coordonnateur

p. j. (1)

Remarques :

La vente de pesticide de classe 4 nécessite un permis de vente de pesticide B2 (article 34 et 36 de la Loi sur les pesticides) ainsi que la présence d'employés ayant un certificat B2 (article 45 et 50 de la Loi sur les pesticides).

Au moment de l'inspection, nous avons constaté que vos certificats de vente de pesticides B2 sont expirés. Nous vous recommandons donc de faire un renouvellement.

De plus, nous vous demandons de nous faire parvenir une copie du certificat renouvelé le plus tôt possible à fin que nous pouvons vous autoriser à poursuivre la vente de pesticides de classe 4.

Vous trouverez ci-joint le lien pour les demandes de permis et de certificats pesticides

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/demandes/index.htm>

Il y aura un suivi dans quelques semaines pour vérifier si les changements ont été faits.

Nguyen, Thanh Duy

De: Quincaillerie Racine [racinerona@bellnet.ca]

Envoyé: 27 juin 2008 17:57

À: Nguyen, Thanh Duy

Objet: Renouvellement permis Guy Racine Ltée

Bonjour Thanh,

La présente pour vous confirmer que j'ai envoyé aujourd'hui, 27 juin 2008, ma demande de renouvellement de permis (ou certificat) dossier 7820-13-01-0217000-3 certificat C650954 via le chèque #14171. Espérant le tout régularisant ma situation. N'hésitez pas à communiquer avec moi.

Merci

Marc Racine
racinerona@bellnet.ca
Quincaillerie Guy Racine Ltée
Ro-Na L'Express
335 boul. Chomedey
Chomedey, Laval
H7V-3S7
450-681-7575

2008-06-30



RAPPORT DE VÉRIFICATION

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION
	Date de la vérification : <u>13 juin 2008</u> Heure d'arrivée : <u>11 h 30</u> Heure de départ : <u>11 h 50</u> Réalisée par : <u>THANH Duy NGUYEN</u> Accompagné de : _____
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	SAGO
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2046107</u> Lieu d'intervention : <u>X2073404</u> Intervention d'inspection : <u>300440482</u> Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
	Nom de l'établissement : <u>Guy RACINE Limitée</u> Adresse civique : <u>335 Boulevard Chomedey</u> Municipalité : <u>LAVAL</u> Code postal : <u>H7V3S7</u> Téléphone : <u>450-681-7575</u> Télécopieur : _____ Cellulaire : _____ Courriel : _____ Site internet : _____ N° de gestion documentaire : <u>7820-13-01-0147000</u> Matricule Cidreq : _____ GPS (19T) : NAD _____ Longitude (x) : _____ Latitude (y) : _____ Heures d'ouverture : _____ Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____
	PERMIS
PERMIS ET CERTIFICATS	Titulaire du permis : <u>GUY RACINE</u> N° de permis : <u>P650271</u> Expiration : <u>2009</u> / <u>07</u> / <u>13</u> <small>Année Mois Jour</small> Adresse du titulaire du permis : <u>335 Boulevard Chomedey</u> Catégorie : <u>B</u> Sous-catégorie : <u>B2</u> Région émettrice du permis : <u>Quebec</u>
	CERTIFICATS
	Titulaire du certificat : <u>Racine Marc</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>C650952 (1,2,3,4,5)</u> Expiration : <u>2007</u> / <u>06</u> / <u>26</u> <small>Année Mois Jour</small>
	Titulaire du certificat : <u>Racine Guy</u> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : <u>Propriétaire</u> Téléphone : _____ Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>C650952 (1,2,3,4,5)</u> Expiration : <u>2007</u> / <u>06</u> / <u>26</u> <small>Année Mois Jour</small>
	Autre personne rencontrée : _____ Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	BUT DE LA VÉRIFICATION
	But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	✓			
r. 43	Stratégie de qualification de l'acheteur.	✓			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.		✓		certificat expiré
L. 46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.				
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.				
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.				
L.47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.				
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	✓			
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	✓			
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée		✓		certificat expiré
L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	✓			
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	✓			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	✓			
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	✓			
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.				
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.				
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.				
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.				
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.				
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).				
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).	✓			
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			✓	
25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).			✓	
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	✓			
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	✓			

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B₁ et ne concerne pas les titulaires de permis B₂.

DOCUMENTS REMIS	
REMARQUES	L'entreprise est spécialisée plutôt dans les peintures.
CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
RECOMMANDATIONS	<p>Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.</p> <p><input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier.</p> <p><input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.</p> <p>Fermer le dossier seulement lorsqu'on recevra une copie du certificat renouvelé.</p>
SIGNATURES	<p>Vérificateur : <u>Thanh Duy</u>, étudiant <u></u> Date : <u>2008 06 18</u> Lettres moulées Signature Année / mois / jour</p> <p>Superviseur : _____ <u></u> Date : <u>08 06 20</u> Lettres moulées Signature Année / mois / jour</p> <p>Commentaires du superviseur :</p>

